



# MAIRIE DE VALROS

## Budget primitif 2022 BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

### Note de présentation brève et synthétique

#### 1) Le cadre général du budget primitif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?

#### **Principe de l'annualité**

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

#### **Principe d'universalité**

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

#### **Principe de l'unité**

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

### **Principe de l'équilibre**

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

### **Principe de l'antériorité**

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

### **Le principe de la spécialité budgétaire**

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

### **Le principe de sincérité budgétaire**

Ce principe oblige les collectivités à voter chacune des sections (fonctionnement et investissement) en équilibre. Cela implique, de fait :

- \* Une évaluation sincère des dépenses et des recettes (y compris des restes à réaliser) ;
- \* Un remboursement du capital de la dette par des ressources propres ;
- \* Chaque charge et produit doit être rattaché à l'exercice auquel il se rapporte ;
- \* Les probabilités de risque et les renouvellements de biens doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires, dites \* « d'ordre » de provisions et d'amortissement.

**Le budget primitif 2022 de la Commune a été approuvé le 05 avril 2022** par le Conseil Municipal, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

## **2) Les éléments de contexte**

### **a) Le contexte national**

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer à **5% du PIB en 2022** (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **113,5% du PIB en 2022**, contre 115,3% en 2021.

### **b) Le contexte communal et intercommunal**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Valros compte **1 673 habitants**.

**Les taux des impôts locaux votés par le Conseil Municipal sont stables depuis 2011 et sont maintenus à nouveau à l'identique pour 2022.**

Les élus et services municipaux s'attachent à produire un service public de qualité tout en maîtrisant les dépenses.

Valros est intégré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune développe la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.

Les services et actions du territoire de la CABM sont présentés sur le site [www.lagglo.fr](http://www.lagglo.fr)

Les services et actions développées par la Commune sont présentés sur le site [www.valros.fr](http://www.valros.fr)

## **3) Les priorités du budget**

Le budget de la collectivité s'organise avec la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	Excédent antérieur reporté
Charges de personnel	Produits des services et du domaine
Autres charges de gestion courante	Travaux en régie
	Impôts et taxes
Charges financières	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	Produits financiers
	Produits exceptionnels
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	Transfert de charges

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les élus et les services poursuivent la recherche de maîtrise des coûts de fonctionnement à travers une étude approfondie de chaque dépense.

Poursuite de la recherche d'efficacité

- La comptabilité analytique mise en place depuis 2018 permet d'extraire des informations précises et de visualiser des leviers d'économies, de rationalisation des dépenses ou de développement de nouvelles recettes.
- Le suivi de la prospective dépenses/recettes tant en fonctionnement qu'en investissement et celui de la prospective relative à la gestion du personnel permettent également d'anticiper et d'adapter la gestion aux évolutions réglementaires, à la crise sanitaire, aux besoins des administrés et aux projets municipaux nécessaires au bien vivre de la population.
- Des études vont être engagées afin de rationaliser coût et performance des services tout en maintenant une qualité de vie au travail pour tous. Cela concernera notamment la fourniture des repas de l'ALP et l'ALSH, l'organisation du ménage des locaux municipaux et l'extinction de l'éclairage public la nuit.
- Suite à l'audit organisationnel exposé dans la note du compte administratif 2021, les élus ont décidé de la création d'un « pôle ressources ». Ce qui permettra un fonctionnement plus fluide tant pour les agents que pour les services.

Stabilisation des dotations et recettes

- Les dotations 2022 et les recettes des impôts devraient être stables par rapport à l'année dernière.
- Les recettes des services et ou participations diverses devraient redevenir plus permanentes si la crise sanitaire du Covid19 poursuit son déclin.
- Les associations et la municipalité devraient pouvoir reprendre l'organisation de manifestations.
- La fin de l'entente intercommunale « entretien voirie et nacelle » a des conséquences financières du fait du service individualisé plus onéreux pour la collectivité. La mise à disposition de la nacelle auprès d'autres communes permet cependant de récupérer des recettes.
- Suite aux travaux de construction de l'Espace Multi Activités et du Centre Culturel et Créatif la location de salles plus adaptées à la demande des administrés et même d'un public plus large que le territoire communal devrait permettre de générer des recettes.
- Avec les départs à la retraite de certains agents, de nouveaux contrats ont été signés, en partie en contrats aidés.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2022 a été élaboré de manière la plus sincère possible au regard des conditions toujours fluctuantes, il sera actualisé en cours d'année.

Les principales dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	FCTVA
- travaux	Subventions : Etat, Département, Région, CABM, Hérault Energie, CAF ...
- acquisitions	
- constructions	Taxes d'urbanisme
Charges exceptionnelles	Emprunts

Pour ce qui concerne l'investissement, l'année 2022 sera encore très active.

Finalisation des projets initiés les années précédentes :

- Travaux de finition, aménagement des espaces verts et mise en service des panneaux photovoltaïques à l'Espace Multi Activités,
- Fin des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de ville côté Montblanc,
- Poursuite et fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en Centre Culturel et Créatif,
- Mise en place d'équipements dans les classes maternelles à l'école pour un meilleur confort thermique et des économies d'énergies,
- Installation d'un nouveau système de vidéo protection avec de nouvelles caméras, reliées par le Très Haut Débit de l'Agglo,
- Modification du Plan Local d'Urbanisme pour régulariser une erreur concernant la hauteur de certaines constructions.

A noter également en 2022, le début des travaux d'aménagement de l'Opération d'Aménagement Programmée du Puech Aligné qui engendrera la construction de 35 nouveaux logements.

Etude et engagement de nouveaux projets :

- Lancement des études avec l'assistance du CAUE et du Département de l'Hérault pour l'aménagement du centre du village notamment dans le bas de la Grand Rue avec en perspective un développement multi services
- Étude en cours pour l'aménagement de nouveaux équipements sportifs à l'Aire de Loisirs,
- Révision du Plan Local d'Urbanisme qui devra être engagée fin 2022 pour intégrer les futures dispositions du SCOT et permettre de nouvelles adaptations en vue d'une urbanisation cohérente sur le village. En parallèle, seront engagées les études nécessaires à l'élaboration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour satisfaire les besoins en équipements publics au regard de l'évolution de la population,
- Études pour l'aménagement de la future aire d'autoroute de l'A75.

Les études et les travaux sont gérés avec la collaboration de professionnels. Sont privilégiées les démarches de développement durable, de sécurité et d'accessibilité pour les utilisateurs.

Les études seront en partie externalisées afin que les projets puissent être entrepris dans les meilleurs délais.

Des demandes de participations ou subventions seront comme d'habitude engagées afin de ne pas grever les finances communales.

Poursuite de la mise en adéquation avec les politiques publiques :

- Travaux d'amélioration et de mise en sécurité des voies communales, en collaboration et avec le soutien financier du Département,
- Rénovation des équipements de l'éclairage public et de l'éclairage des équipements sportifs pour réduire la consommation électrique,
- Entretien des bâtiments, voiries et espaces publics et la plantation de nouveaux arbres offerts par le Département de l'Hérault.

La réalisation de ces projets importants pour l'ensemble de la population est possible grâce à l'implication particulière des élus et des services, une gestion financière rigoureuse et les participations accordées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et autres organismes tels Hérault Energies.

#### 4) Budget communal – budget primitif 2022

##### a) La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	301.284,22 €	359.824,00 €
012	Charges de personnel	614.953,68 €	619.826,55 €
014	Atténuations de produits	31,00 €	500,00 €
65	Autres charges gestion courante	108.035,12 €	127.160,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		1.024.304,02 €	1 107.310,55 €
66	Charges financières	35.559,84 €	34.750,61 €
67	Charges exceptionnelles	16.265,23 €	4 500,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10.000,00 €	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		1.086.129,09 €	1.146.561,16 €
023	Virement à la section d'investissement		380.000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	28.024,30 €	29.691,47 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		28.024,30 €	409.691,47 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		1.130.530,66 €	1.556.252,63 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations charges Personnel	14.570,01 €	0 €
70	Produits de services	94.744,76 €	93.502,00 €
73	Impôts et taxes	721.433,52 €	733.227,00 €
74	Dotations et participation	390.383,15 €	399.338,00 €
75	Autres produits gestion courante	20.511,76 €	35.000,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		1.241.343,20 €	1.261.067 €
76	Produits financiers	29,90 €	28,00 €
77	Produits exceptionnels	4.211,35 €	4.000,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		1.245.884,45€	1.265.095,00 €
042	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		0 €	0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		1.245.844,75 €	1.265.095,00 €
R 002	Report nouveau résultat de 2021		291.157,63 €
<b>TOTAL RECETTES avec SOLDE D'EXECUTION CUMULE</b>			1.556.252,63 €

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1.556.252,63 € tant en dépenses qu'en recettes.

##### b) La section d'investissement

Les restes à réaliser, qui sont les dépenses et recettes déjà engagées en 2021 mais non réalisées en totalité sont intégrées au BP2022.

Le vote de l'assemblée porte donc sur les « dépenses et recettes nouvelles » à inscrire pour l'année 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR 2021	VOTE BP2022	RAR + VOTE
20	Immobilisations incorporelles	2.832,10 €	250.000,00 €	252.832,10 €
21	Immobilisations corporelles	10.706,61 €	237.500,00 €	248.206,61 €
23	Immobilisations en cours	1.137.970,15 €	543.112,30 €	1.681.082,45 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1.151.508,86 €</b>	<b>1.030.612,30 €</b>	<b>2.182.121,16 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0 €	0 €
13	Subventions d'investissement		0 €	0 €
16	Emprunts et dettes		28 069,32 €	28.069,32 €
27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>28.069,32 €</b>	<b>28.069,32 €</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1.151.508,86 €</b>	<b>1.058.681,62 €</b>	<b>2.210.190,48 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales		20.000,00 €	20.000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>20.000,00 €</b>	<b>20.000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1.151.508,86 €</b>	<b>1.078.681,62 €</b>	<b>2.230.190,48 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR 2021	VOTE BP2022	RAR + VOTE
13	Subventions d'investissement	1.390.012,57 €	15.700,00 €	1.405.712,57 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1.390.012,57 €</b>	<b>15.700,00 €</b>	<b>1.405.712,57 €</b>
10	Dotations fonds divers et réserves		198.127,50 €	198.127,50 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		12.950,00 €	12.950,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1.390.012,57 €</b>	<b>211.077,50 €</b>	<b>230 315,00 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1.390.012,57 €</b>	<b>226.777,50 €</b>	<b>1.616.790,07 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		380 000,00 €	380 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		29.691,47 €	29.691,47 €
041	Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20.000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>429.691,47 €</b>	<b>429.691,47 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1.390.012,57 €</b>	<b>656.468,97 €</b>	<b>2.046.481,54 €</b>
R 001	Report nouveau résultat de 2021			183.708,94 €
<b>TOTAL RECETTES avec SOLDE D'EXECUTION CUMULE</b>				<b>2.230.190,48 €</b>

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2.230.190,48 € tant en dépenses qu'en recettes.

#### Budget Primitif global 2022

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.556.252,63 €	Dépenses	2.230.190,48 €
Recettes	1.556.252,63 €	Recettes	2.230.190,48 €

Soit un budget pour l'année 2022, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser de 2021, équilibré à hauteur de 3.786.443,11 € en recettes et dépenses.

## 5) Emprunts - endettement de la collectivité pour 2022

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif en section d'investissement toutes les dépenses prévues doivent être inscrites dans leur totalité pour permettre l'engagement des projets. Au niveau des recettes, ne peuvent être inscrites que les subventions notifiées.

A noter qu'avec la fin du remboursement d'un emprunt en 2021, l'endettement de la collectivité va à nouveau diminuer.

Et au regard de la santé financière positive de la collectivité les élus n'envisagent pas de contracter un nouvel emprunt en 2022.

Encours au 01/01/2022	Capital remboursé sur l'année	Intérêts à payer sur l'année	Encours Prévisionnel au 31/12/2022
781.454,91 €	26.569,32 €	33.750,51 €	754.885,59 €

*Capacité de désendettement prévisionnel dans le cadre du BP 2021 : 754.885,59 € / 118.533,84 € soit 6,3 ans.*

Pour rappel une collectivité qui a une capacité de désendettement de – 10 ans paraît en bonne situation

## 6) Trésorerie :

L'ensemble des éléments exposés dans la présente note, notamment les projets importants en investissement, vont nécessiter une attention précise et régulière de la Trésorerie. A cet effet, des tableaux de suivis financiers permettent un suivi cohérent et adapté.

La reconduction d'une ligne de trésorerie a été validée par la Commission des Finances afin de permettre la continuité des dépenses dans l'attente du versement des subventions obtenues pour les différents projets. Des crédits ont été inscrits au BP2022 à cet effet.

### - Taux d'imposition

Comme déjà indiqué l'année précédente, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée depuis 2021 :

- par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur lequel l'assemblée communale ne peut pas intervenir.

- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Du fait de la réforme, cette année le vote de l'assemblée a porté sur le taux cumulé Foncier Bâti Commune + Foncier Bâti Département, et sur le taux Foncier Non Bâti :

Soit un taux global concernant la Taxe Foncier Bâti : .....42,64 %

(cumul de TFB Département à 21,45 % + TFB Commune maintenu à 21,19 %)

Taux concernant la Taxe sur le Foncier Non Bâti .....64,98 %

Pour la part des taux d'imposition relevant de la décision du Conseil municipal, celui-ci a approuvé la reconduction des taux de 2021 sans augmentation pour 2022, soit à l'identique depuis l'année 2011.

### - Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité restent stables :

- Suite à la réorganisation interne, un recrutement a été effectué pour assurer la responsabilité du nouveau Pôle Ressource. Un agent de catégorie A intègrera la collectivité au mois de Mai 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les effectifs sont les suivants :

- Agents titulaires : 13
- Agents non titulaires et renforts ou remplacements ponctuel : 10 dont 5 en emplois aidés